

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT SAINT-MARTIN**

ARRETE MUNICIPAL N° 04_07_2026_010

LE MAIRE :

Vu, l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°01-01-2026-017 établissant le procès-verbal de l'élection du maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'organisation municipale, le Maire décide de donner délégations de fonctions à tout ou partie des adjoints, mais aussi, lorsque cela est nécessaire, à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à Monsieur **Roger BOIS**, conseiller municipal, pour toutes les questions relevant du patrimoine sportif, des parcours sportifs, du matériel sportif et de la piscine.

ARTICLE 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature pour les actes suivants :

- Patrimoine sportif : tous les actes liés à l'utilisation et à la gestion du patrimoine sportif,
- Parcours sportif : tous les actes liés à la mise à disposition, à l'entretien et à la conformité des parcours sportifs,
- Matériel sportif : tous les actes liés à la gestion et au renouvellement du matériel sportif de la commune,
- Piscine EPAE : tous les actes liés à l'exercice et la bonne gestion du conventionnement avec l'Ecole des pupilles de l'air et de l'espace pour la mise à disposition de la piscine à la commune.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbonnot Saint-Martin, le 23 mars 2026,

Le Maire,



Jean-François CLAPPAZ.

Le conseiller municipal délégué qui accepte,

Roger BOIS

